VOL. 1.

## PETIT SÉMINAIRE DE QUÉBEC, 21 JUIN, 1849.

No. 39

QUEBEC.

Vieille Stadaconé, Que donce est ta mémoire ! Mon eşprit étonné De ta brillante gloice. Mettra toul son plaisir A toujours te chérir.

Autrefois t'habitait une tribu sauvage, Et tu ne connus guère alors que l'esclavage ; Mais anjourd'hui, Québec, le ciel en ta faveur Désormais dans tou sein va verser le bonheur.

Jadis ici le brave Déploya son ardeur; Et jadis son courage Fonda notre bonheur: Cenendant, ma patrie. A jamais si chérie!

Ne crains point, nous saurons égaler nos aïcux ; Et tout en élevant leurs exploits jusqu'aux cieux, En tout temps nous pourrons remporter la victoire Et la jostérité en gardera mémoire.

Vieille Stadaconé Que donce est ta mémoire ? Mon esprit étonné De ta brillante gloire, Mettra tout son plaisir A toujours te chérir. UN ELEVE DE LA SECONDE.

Parlement Provincial. (suite ct fin.)

rai donné dans le temps à peu près tout ce qui concerne les résolutions et le bill de Mr. Hincks pour l'encouragement des chemins de ser(V. No. 30). Je me bornerai done maintenant à dire que plus tard, vers le milien de mai, l'on adopta un bill partieulier pour accorder la garantie de la province an chemin de fer de Québec à Hali-

Il y a long-temps, ce semble que j'aurais dû parler du fameux bill d'indemnité en faveur de ceux qui ont sonffert des troubles de 37-38. Je n'ai différé jusqu'ici, qu'afin de pouvoir rapporter sans interruption les différentes péripéties qui en forment la longue histoire. Ce billa excité - la verve de beaucoup de monde d'une ex-· trémité du Canada à l'autre et jusqu'en Angleterre. En 1845, le ministère qui à précédé celui qui est actuellement au pou-- voir, prit quelques mesures pour payer une -indemnité à ceux qui, dans le Bas-Canada ont souffert des troubles de 37-38, comme l'on en avait payé une à ceux du Hunt-Canada qui se sont trouvés dans les - mêmes circonstances.

Le ministère actuel entreprit de mener - à terme cette mesure qui s'était bornée jusqu'àlors à quelques informations superficielles et proposa, des résolutions sur les molles, devait être basé le bill d'im servateurs avaient bien proposé plusieurs desgrolles devait être base le bill d'un-servineurs avaitais pus imparticables. Fal- attente, la contrepartie sui des plus é-

prétendant voir dans cette mesure une approbation des troubles de 37 et une espèce de récempense aux rebelles, prirent de là occasion de montrer une opposition des plus véhémentes à ces résolutions. Plusieurs journaux du même parti mirent presque au rejet de cette mesure, la condition de leur fidélité au Gouvernement Britannique.

Afin de concilier les partis et de laisser moins de prise aux adversaires de l'indemnité, Mr. Boulton de Norfolk, secondé par Mr. Wolfred Nelson, proposa un amendement qui excluait du bénésice de la mesure coux qui ont été condamnés ou déportés. Cet amendement, qui fut accepté par le ministère, trouva des opposants dans le parti qui voulait l'inde anité. Ils prétendirent qu'en l'adoptant on reconnaissait la justice des sentences et la légulité des cours martiales, qui avaient, disnient-ils, condamné des desquels se trouvait celui qui nous cepersonnes innocentes, et que l'on enlevait à celles-ci le moyen de faire réparer ces jugements. On répondit à cela se constituer en cour de justice pour reviser les jugements des cours martiales; que si l'on vent en appeler de leurs sentences, il faut le faire devant des tribunaux qui ont jurisdiction pour cela, et non pas au Parlement qui ne peut que prendre les jugements rendus, tant qu'ils n'ont pas été cassés par une autorité compétente; que d'ailleurs, rejeter cet amendement scrait donner une apparence de raison à coux qui crinient que l'on voulait récompenser les rebetles.

L'amendement passa à une grande majorité; malgré cela; le parti de l'opposition persista à dire que l'on prétendait payer les rebelles. Voici en substance ce que l'on répondit à ces accusations. Tous, conservateurs et libéranx, étaient d'accord sur le droit à sonffert injustement, soit par la faute des troupes, soit par la faute des révoltés. Restait à savoir quels étaient ceux qui avaient pris part aux troubles L'amendement de Mr. Boulton refusait l'indemnité à conx qui out été condamnés; mais plusieurs n'avaient pas même été accusés. Comment distinguer ceux-ci d'avec les innocens? Les con-

ait-il donc refuser de rendre justice dans la crainte d'indomniser quelques personnes qui n'y avraient ras droit? Les conservateurs le voulaient, mais les fibéraux ne le voulaient pas, et de la toute la colère. Enfin, après de bien longues discussions, qui ressemblèrent quelquefois à du tunralte, le vote definitif l'at prono seé.

Le bill fut adopté par tous les canadiens-français, excepté un, et par une majorité anglaise dans les deux sections de la Province. Ce vote répond à ceux qui prétendent que l'on voulait mettre les anglais sons la domination de la race française. Le parti conservateur, battu dans les deux chambres, espéra que le Couverneur ne sanctionnerait pas le bill et tout futassez tranquille jusqu'au 25 Avril, jour où le Gouverneur vin\* sanctionner plusieurs bills au nombre cupe. L'effet produit sut presque comme un coup de foudre et en un instant la canaille [qui, en Amérique comme en disant que le Purlement ne doit pas en Europe, fait les frais de toutes les révolutions ] assaillit le Gouverneur à sa sortie et se livra pendant trois jours à cette suite de crimes que l'on connaît. Comme j'ai rapporté assez au long [No. 32 ] les différentes circonstances de cette émeute, je n'en recommençerai pas l'histoire .

On a beaucoup érié contre le Gouverneur, parce qu'il n'a pas réservé le bill d'indemnité à la sanction de la Reine: mais on a répondu que si le Gouvernement responsable ici n'est pas une moquerie, il faut que tout ce quine regarde que le Canada, après avoir été adopte par le pays, par la voix de ses représentans et du Conscil Législatif assemblés en Parlement, doit être sanctionné par le Gouverneur, et que réserver le bill d'indemnité aurait donné à entendre l'indemnité des personnes qui avaient qu'il pouvait être désavoué et que, par conséquent, le Canada n'a pas la liberté de régler ses propres affaires; enfin, qu'en sanctionnant le bill d'indemnité, le Gonverneur n'avait fait que mettre en pratique le gouvernement responsable. -

Quoiqu'il en soit, les conservateurs se hâterent de faire signer des pétitions à the Reine, pour faire rappeler Lord Elgin, comme indigne de demourer plus long-temps gonvernenr; mais, confre lenr